

**DE :** Monsieur Benoit Charette  
Ministre de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques

Le 14 décembre 2020

**ET :** Monsieur Jonatan Julien  
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

Monsieur Pierre Dufour  
Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

---

**TITRE :** Approbation de la désignation de quatre nouvelles réserves de territoire aux fins d'aire protégée et de l'agrandissement des limites de six réserves de territoire aux fins d'aire protégée, situées en Eeyou Istchee Baie-James, dans la région du Nord-du-Québec

---

---

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

**1- Contexte**

Le présent mémoire vise l'approbation, par le gouvernement, de la désignation de quatre réserves de territoire aux fins d'aire protégée (RTFAP) et l'agrandissement des limites de six RTFAP déjà soumises au gouvernement pour approbation, pour un nombre total de vingt-trois nouvelles RTFAP en Eeyou Istchee Baie-James.

Pour les fins de ce mémoire, le terme Eeyou Istchee Baie-James réfère à la partie du territoire de la région administrative du Nord-du-Québec qui est comprise entre le 49<sup>e</sup> et le 55<sup>e</sup> parallèle de latitude nord. La RTFAP, une désignation dont la finalité est l'attribution d'un statut légal de protection en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01; ci-après la « LCPN »), a été introduite en 2002 par le gouvernement du Québec dans le cadre du Plan d'action stratégique sur les aires protégées. Cette désignation permet de comptabiliser un territoire ainsi désigné au Registre des aires protégées, jusqu'à ce que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit en mesure de proposer au gouvernement un statut légal de protection au territoire. La RTFAP est une mesure de protection appliquée conjointement par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques propose le présent mémoire, étant chargé en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), d'assurer la protection de l'environnement et de veiller à la conservation du patrimoine naturel, dans le

but notamment de maintenir les fonctions écologiques rendues par les écosystèmes qui le composent. Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles interviennent au présent mémoire à titre de ministres responsables de l'application de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) et de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1).

Pierre angulaire de toute stratégie nationale de conservation de la biodiversité, la création d'aires protégées contribue de façon exceptionnelle au maintien de la diversité des espèces, des écosystèmes et des ressources génétiques sauvages. Le gouvernement s'est engagé à respecter les cibles internationales prévues au 11<sup>e</sup> objectif d'Aichi. Ainsi, la cible d'aires protégées en milieu terrestre et d'eau douce du gouvernement du Québec est de 17 % d'ici la fin de 2020. Pour ce faire, le gouvernement du Québec s'est aussi engagé à atteindre, sur le territoire au nord du 49<sup>e</sup> parallèle et au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent, une cible de 20 % d'aires protégées d'ici la fin de 2020, dont au moins 12 % seront situées dans la forêt boréale de ce territoire.

La protection des territoires faisant l'objet du présent mémoire s'inscrit dans le cadre du Protocole d'entente sur le Programme Cris-Québec de développement durable d'infrastructures dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James, désigné en tant que la Grande Alliance, entre le gouvernement du Québec, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et le Gouvernement de la nation crie (GNC), signé le 17 février 2020. Il est ainsi envisagé que la Grande Alliance permette de concilier différents usages en matière de développement économique et social, de protection de l'environnement et de cohabitation harmonieuse, garantissant la protection à long terme de la région par le biais de mesures de conservation. Cela inclut la création et la gestion d'aires protégées, en tenant compte des impératifs en matière de faune et d'environnement ainsi que de la nécessité de coordonner ces mesures avec le développement des infrastructures et des ressources.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

Le gouvernement du Québec s'est engagé à consacrer 17 % du milieu terrestre et d'eau douce en aires protégées d'ici la fin de 2020. Le contexte de la Grande Alliance, ainsi que l'ensemble des travaux et des informations recueillis lors de la démarche de planification régionale en Eeyou Istchee Baie-James, permettent d'ajouter 10 056 km<sup>2</sup> de nouveaux territoires, représentant une superficie additionnelle correspondant à 0,7 % pour l'atteinte de la cible de 17 %.

La désignation des quatre nouvelles RTFAP et l'agrandissement de six RTFAP font l'objet d'un consensus avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). L'approbation de ces désignations confirmera l'engagement du gouvernement en matière d'environnement et de conservation de la biodiversité, tant auprès de ses partenaires immédiats qu'à l'international, quant à l'atteinte des cibles en aires protégées qu'il s'est fixées pour l'horizon 2020.

La superficie totale des vingt-trois nouvelles RTFAP en Eeyou Istchee Baie-James, soumis au gouvernement du Québec pour approbation, est de 39 143 km<sup>2</sup>. Cela portera le pourcentage d'aires protégées en Eeyou Istchee Baie-James à environ 23 %. À terme, l'objectif visé pour ces territoires est la création de réserves de biodiversité.

### **3- Objectifs poursuivis**

La désignation de territoires à titre de RTFAP permet d'assurer leur protection jusqu'à ce qu'un statut légal de protection puisse leur être accordé en vertu de la LCPN, visant à conserver à perpétuité des éléments représentatifs de la biodiversité et des écosystèmes du Québec nordique, de même que les valeurs culturelles associées. Cette désignation permet de comptabiliser un territoire au Registre des aires protégées.

### **4- Proposition**

La proposition consiste, pour le gouvernement, à approuver la désignation de quatre nouveaux territoires à titre de RTFAP et l'agrandissement des limites de six RTFAP. Les nouveaux territoires sont les RTFAP Minahiku-Wachî, du Nord-Est-du-Lac-Nichicun, Neoskweskau-Amont-Eastmain et du Bassin-Aval-de-la-Broadback. Les agrandissements visent les RTFAP Rivière-Kanaaupscow-et-Lac-Kukamaw, Aawiitakuch, Wichishkw-Uubauquushduuk, Chisesaakahikan, de la Péninsule-de-Ministikawatin et de Waskaganish. Ces territoires sont cartographiés en annexe du présent mémoire.

L'approbation de la désignation des RTFAP et des agrandissements entraînera un moratoire sur la réalisation de toute forme d'activités industrielles sur l'ensemble de ces territoires. À cette fin, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ont pris et prendront les dispositions administratives et légales nécessaires à l'interdiction sur le territoire de toute activité d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles (minières, énergétiques et forestières) jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à l'attribution d'un statut légal de protection à ces territoires.

Afin de démontrer que la gestion de ces territoires respecte les standards internationaux d'une aire protégée, le MELCC rendra publiques les mesures administratives appliquées à ces territoires. Les territoires visés par le présent mémoire sont décrits ci-après.

#### Minahiku-Wachî

La RTFAP Minahiku-Wachî est d'une superficie de 2 212,4 km<sup>2</sup>. Elle est située dans la province naturelle du plateau central du Nord-du-Québec et dans la région naturelle de la Dépression du réservoir de Caniapiscau. Cette RTFAP, avec la RTFAP du Nord-Est-du-Lac-Nichicun, permet de protéger un échantillon représentatif de la zone territoriale de la Dépression de Caniapiscau, une zone qui présentait jusqu'à maintenant de fortes carences au niveau des objectifs de représentativité écologique. Sa position favorise la connectivité des aires protégées existantes. Ce secteur est principalement associé à la communauté de Mistissini. Plusieurs toponymes cris y sont répertoriés. Cette RTFAP est située dans l'aire de répartition de la population de caribous forestiers Caniapiscau.

### Nord-Est-du-Lac-Nichicun

La RTFAP du Nord-Est-du-Lac-Nichicun est d'une superficie de 2 597,2 km<sup>2</sup>. Elle est située dans la province naturelle du plateau central du Nord-du-Québec et dans la région naturelle de la Dépression du réservoir de Caniapiscau. Cette RTFAP, avec la RTFAP Minahiku-Wachî, permet de protéger un échantillon représentatif de la zone territoriale de la Dépression de Caniapiscau, une zone qui présentait jusqu'à maintenant de fortes carences au niveau des objectifs de représentativité écologique. Sa position favorise la connectivité des aires protégées existantes. Ce secteur est principalement associé à la communauté de Mistissini. Plusieurs sites d'intérêt culturel, notamment des itinéraires de voyage, des camps culturels et des zones de chasse s'y trouvent. Plusieurs toponymes cris y sont répertoriés. Cette RTFAP est située dans l'aire de répartition de la population de caribous forestiers Caniapiscau.

### Neoskweskau-Amont-Eastmain

La RTFAP Newashkweskau-Amont-Eastmain est d'une superficie de 330,1 km<sup>2</sup>. Elle est située en grande majorité dans la province naturelle des Collines de la Grande Rivière et dans la région naturelle des Boutons de l'Opinaca. Cette RTFAP pourrait servir de tremplin (« stepping-stone ») dans le cadre de travaux ultérieurs sur la connectivité du réseau en Eeyou Istchee Baie-James. Malgré sa plus petite superficie, cette RTFAP comprend plusieurs éléments culturels d'intérêt : des itinéraires de voyage, des voies navigables et des lieux de sépulture. À proximité de la RTFAP se situent également des campements et le site d'importance culturelle Neoskweskau. On y retrouve des zones propices à l'original. Cette RTFAP est située dans l'aire de répartition des populations de caribous forestiers d'Assinica et de Témiscamie.

### Bassin-Aval-de-la-Broadback

La RTFAP du Bassin-Aval-de-la-Broadback est d'une superficie de 1 025,1 km<sup>2</sup>. Elle est située dans la province naturelle des Basses-terres de la baie James et dans la région naturelle de la Plaine de Waskaganish. Cette RTFAP est associée à la communauté de Waskaganish. Elle comprend de nombreux sites culturels, notamment des lieux sacrés, des lieux avec des histoires et des légendes, des sites historiques, des camps culturels, d'anciens camps, des lieux de rassemblement, des itinéraires de voyage, des voies navigables et des zones de chasse, de pêche et de piégeage. Les données d'utilisation du territoire par les cris identifient plusieurs zones riches au niveau faunique. La RTFAP comprend une zone culturelle pour la cueillette de bois et de plantes appelée « little lake ». Historiquement, les gens de la communauté allaient y chercher du cèdre pour fabriquer des canots lorsqu'il y avait une usine de canots à Waskaganish. Cette RTFAP est située dans l'aire de répartition de la population de caribous forestiers Nottaway.

### Agrandissements - Rivière-Kanaaupscow-et-Lac-Kukamaw

Les agrandissements, totalisant 879,9 km<sup>2</sup>, portent la superficie totale de la RTFAP Rivière-Kanaaupscow-et-Lac-Kukamaw à 5 719,4 km<sup>2</sup>. Ils sont situés dans la province naturelle des collines de la Grande Rivière et recourent les régions naturelles des Basses-terres du lac Duncan, du bas plateau du lac Julian et de la dépression de la Grande Rivière. Les ajouts sont constitués de territoires d'importance culturelle pour les cris de

Chisasibi. En effet, des sites archéologiques, des camps et des voie navigables y sont répertoriés. On y trouve également des lacs importants pour la pêche et plusieurs frayères utilisées par le corégone. Plusieurs noms de lieux cris y sont répertoriés.

#### Agrandissement - Aawiitakuch

L'agrandissement, totalisant 204,8 km<sup>2</sup>, porte la superficie de la RTFAP Aawiitakuch à 1 702,2 km<sup>2</sup>. Il est situé dans la province naturelle du plateau du Nord-du-Québec et dans la région naturelle du plateau du lac Noacocane. L'ajout inclut un site culturel important regroupant de nombreux camps familiaux. Des familles de Chisasibi et de Mistissini pratiquent la chasse, la pêche et le trappage dans ce secteur.

#### Agrandissement - Wichishkw-Uubauquushduuk

L'agrandissement, totalisant 383,5 km<sup>2</sup>, porte la superficie de la RTFAP Wichishkw-Uubauquushduuk à 3 515,6 km<sup>2</sup>. Il est situé dans la province naturelle des collines de la Grande Rivière et en très grande majorité dans la région naturelle du Bas plateau du lac Sakami. Selon les données d'utilisation du territoire par les cris, cet agrandissement permet la protection d'une zone riche en faune (orignal, martre, lynx, castor, brochet, doré, corégone, etc.) et prisée par la communauté de Wemindji pour la pratique des activités traditionnelles. Il comprend le lac Kâ wâwiyâkimâu, un site important pour l'esturgeon, et le lac Chimushûminiu-sâkihikin également considéré comme une zone culturelle importante pour la pêche (au brochet principalement). L'agrandissement comprend des itinéraires de voyages traditionnels, des camps culturels, des lieux d'escales, des voies navigables, des lieux de naissance, un lieu de sépulture et une toponymie crie très riche.

#### Agrandissement - Chisesaakahikan

L'agrandissement, totalisant 51,7 km<sup>2</sup>, porte la superficie de la RTFAP Chisesaakahikan à 865,7 km<sup>2</sup>. Il est situé dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et dans la région naturelle de la plaine de la Turgeon. Cet agrandissement protège un lac d'importance pour la communauté de Waskaganish, le lac Pikutameyâsh sâkahikan, aussi appelé lac Rodayer. Le secteur ajouté comprend de nombreuses caractéristiques culturelles enregistrées, notamment des lieux de sépulture, des sites historiques, des camps, des sentiers de portage et de marche, des itinéraires de canotage historiques et une zone de collecte de bois et de plantes. Selon le savoir local, il s'agit d'un secteur riche au niveau faunique, notamment pour le caribou forestier (populations Assinica et Nottaway), la martre, la sauvagine, l'ours, le doré et le brochet.

#### Agrandissement - Péninsule-de-Ministikawatin

L'agrandissement, totalisant 1 099,5 km<sup>2</sup>, porte la superficie de la RTFAP de la Péninsule-de-Ministikawatin à 1 331,1 km<sup>2</sup>. Il est situé dans la province naturelle des Basses-terres de la baie James et dans la région naturelle de la plaine de la basse Harricana. Cet ajout permet la protection d'un vaste complexe de milieux humides (marécages arbustifs, marais, fens, etc.) unique au Québec, formé avec l'émergence récente des terres suite au relèvement isostatique. Ce secteur jouit d'une grande diversité d'habitats et est riche en biodiversité, particulièrement pour la faune avienne (sauvagine et limicole notamment). Il inclut d'ailleurs une proposition de zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) appelée

Minishtikw Wiinibek. La présence de caribous forestiers (population Nottaway) ainsi que de deux occurrences du jonc longistyle, une plante rare au Québec, y sont répertoriées.

### Agrandissements - Waskaganish

Les agrandissements, totalisant 1 272,1 km<sup>2</sup>, porte la superficie de la RTFAP de Waskaganish à 1 553,3 km<sup>2</sup>. Ils sont situés dans la province naturelle des Basses-terres de la baie James et dans la région naturelle de la Plaine de Waskaganish. Cet ajout vise à protéger un échantillon de tourbières pennées, un écosystème remarquable qu'on ne trouve nulle part ailleurs au Québec. La protection de ce secteur avait d'ailleurs été proposée par plusieurs membres du Centre d'étude nordique lors d'entrevues réalisées en 2012 dans le cadre des travaux pour la bonification du réseaux dans le Nord-du-Québec. Cette RTFAP permet de protéger, en partie, deux occurrences du râle jaule (une espèce menacée) et une occurrence de Pygargue à tête blanche (une espèce vulnérable). Le territoire est située dans l'aire de répartition de la population de caribous forestiers Nottaway.

## **5- Autres options**

La présente proposition est issue d'un consensus entre les ministères et organismes impliqués de même qu'avec le GNC. Elle découle de l'analyse écologique, sociale et économique d'environ 80 000 km<sup>2</sup> de territoires, étudiée dans le cadre de la démarche de planification régionale des aires protégées en Eeyou Istchee Baie-James, mais également des discussions ayant eu lieu au sein du Comité environnement de la Grande Alliance à l'automne 2020. Sur le plan culturel et à certains égards au niveau des objectifs de représentativité écologique, la proposition constitue une bonification des RTFAP déjà soumises au gouvernement du Québec pour approbation. La configuration du réseau maximise les gains écologiques et sociaux tout en minimisant les pertes de potentiel économique. Ce réseau sera l'une des pierres d'assise de la Grande Alliance, favorisant un développement territorial intégré, durable et acceptable socialement. La désignation de ces quatre territoires à titre de RTFAP et l'agrandissement des six autres permettront de les comptabiliser à court terme au Registre des aires protégées au Québec, afin qu'elles contribuent à l'atteinte des cibles de conservation fixées par le gouvernement à l'échelle du Québec.

Dans les délais impartis, les territoires et agrandissements faisant l'objet du présent mémoire n'ont pas pu être présentés au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ), au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) ainsi qu'au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ). La deuxième option serait donc de reporter la désignation de ces territoires afin de compléter ces démarches. Dans cette option, les superficies ne pourraient pas être comptabilisées avant la fin de 2020 dans le cadre des objectifs gouvernementaux en matière d'aire protégée.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

### Incidences sur les citoyens et incidences sociales

La désignation des quatre RTFAP et les agrandissements aux six RTFAP auront des retombées positives pour les communautés criées et jamésiennes concernées. Elles permettent de prendre en considération les enjeux exprimés par les populations locales et le GNC quant à la planification des aires protégées en Eeyou Istchee Baie-James et sur le territoire nordique. Cette deuxième phase de désignation en Eeyou Istchee Baie-James contribuera de façon significative à l'atteinte de la cible de 17 % d'aires protégées d'ici la fin 2020.

Les modes d'occupation et d'utilisation du territoire compatibles avec les objectifs de protection d'une réserve de biodiversité seront maintenus lors de leur création. La solution proposée n'aura pas d'impact particulier sur les jeunes. Elle pourrait permettre à des institutions d'enseignement et à des groupes de recherche de développer des programmes permettant aux étudiants et aux scientifiques, tant de la région concernée que du Québec dans son ensemble, d'élargir leurs connaissances sur le patrimoine naturel et culturel. La création d'aires protégées contribue en outre à assurer un environnement de qualité pour les générations actuelles et futures et, dans ce cas-ci, à la conservation de la culture et du mode de vie traditionnel cri.

### Incidences environnementales et territoriales

Les RTFAP, première étape de protection en vue de l'attribution d'un statut légal pour ces territoires, auront une incidence environnementale positive. Cette démarche vise avant tout la conservation des milieux naturels et de la biodiversité de ceux-ci de façon pérenne. Elle assurera l'intégrité des territoires concernés et le maintien des services écologiques qu'ils procurent. Par ailleurs, la protection à long terme des écosystèmes nordiques qui s'y trouvent favorisera leur résilience face aux changements climatiques en cours. Dans ce contexte, elle favorisera également l'adaptation aux changements climatiques des espèces fauniques et floristiques en Eeyou Istchee Baie-James, celle-ci étant facilitée par le maintien de l'intégrité écologique du milieu. À l'échelle régionale, la protection accordée aux territoires bonifiera le réseau actuel d'aires protégées du Nord-du-Québec. Ainsi, la protection de ces territoires contribuera à la conservation d'éléments écologiques représentatifs des écosystèmes de la région d'Eeyou Istchee Baie-James et de sites d'importance culturelle.

### Incidences économiques

La solution proposée aura des incidences économiques. En effet, aucune activité d'exploration et d'exploitation minière ou de production énergétique ne peut avoir cours sur les territoires visés par les présentes désignations à titre de RTFAP. Par exemple, certains de ces territoires présentent un potentiel minier, qui ne pourra pas être exploité. Elles n'auront pas impact sur l'activité forestière considérant que tous ces territoires sont situés presque entièrement au-delà de la limite de la forêt attribuable. Plus précisément en ce qui concerne l'exploration minière, une suspension temporaire du droit de jalonner et de désigner sur carte interdira l'octroi de tout titre minier dans les RTFAP faisant l'objet du présent mémoire. Les potentiels de développement économique ont fait l'objet de

discussions au sein de la Table Cris-Québec sur l'environnement et les aires protégées, puis du comité environnement de la Grande Alliance. Ces éléments ont été pris en considération lors de l'atteinte du consensus quant à l'importance de conserver ces territoires. À plus long terme, les réserves de biodiversité qui seront créées sur ces territoires pourraient permettre le développement d'activités récréotouristiques, dans une perspective de mise en valeur du réseau d'aires protégées en Eeyou Istchee Baie-James.

### Incidences sur la gouvernance

La solution proposée aura une incidence positive sur les relations du gouvernement du Québec avec le GNC. La création d'aires protégées en Eeyou Istchee Baie-James n'interférera pas avec les droits consentis aux Cris dans le cadre de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Les territoires proposés, en terres des catégories II et III, telles que définies par le régime des terres établi par la CBJNQ, sont de tenure publique dans le domaine de l'État.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Le MELCC travaille en collaboration avec le MERN, le MFFP, le Secrétariat aux affaires autochtones et la Société du Plan Nord dans le but d'atteindre les objectifs gouvernementaux de création d'aires protégées. La désignation de ces nouveaux territoires fait l'objet d'un consensus au sein de ces ministères et organismes.

Dans une lettre datée du 7 décembre 2020, le GNC a confirmé son appui à la désignation de l'ensemble des vingt-trois nouvelles RTFAP en Eeyou Istchee Baie-James.

Enfin, le GREIBJ a été informé des travaux effectués au cours des dernières années. Au moment d'une rencontre s'étant tenue le 21 octobre 2020, le MELCC a présenté aux représentants du GREIBJ les résultats des travaux de planification des aires protégées en Eeyou Istchee Baie-James, soit les dix-neuf RTFAP soumises précédemment pour approbation au gouvernement du Québec. Des rencontres du même ordre se sont également tenues avec le CCCPP et le CCEBJ. Des rencontres, sur les territoires proposés par le présent mémoire, avec le GREIBJ, le CCCPP et le CCEBJ seront organisées rapidement au début de l'année 2021 pour présenter l'ajout des nouveaux territoires.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Dès l'approbation par le gouvernement de la désignation des quatre nouvelles RTFAP et des six agrandissements, ces territoires pourront être inscrits au Registre des aires protégées. De plus, afin de démontrer que la gestion de ces territoires respecte les standards internationaux d'une aire protégée, le MELCC rendra publiques les mesures administratives appliquées à ces territoires. La décision devra faire l'objet d'une annonce auprès des communautés locales autochtones et jamésiennes concernées et du public en général, tout en tenant compte des mesures de santé publique applicable dans le contexte actuel de pandémie. Une annonce permettra de concrétiser l'engagement du gouvernement

de mener à bien ses objectifs en matière de création d'aires protégées et de conservation de la biodiversité nordique.

À terme, en vue de l'attribution d'un statut légal de protection aux RTFAP visées par le présent mémoire, différentes initiatives de participation publique impliquant les communautés et les autres acteurs concernés se tiendront au cours des prochaines années. Ces initiatives s'effectueront en étroite collaboration avec le GNC et auront comme objectif, entre autres, de définir plus précisément les limites finales des aires protégées, auxquelles un statut légal de protection sera octroyé. Des ajustements aux limites pourraient donc résulter de ces initiatives au regard des commentaires qui seront reçus.

De plus, le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévu au chapitre 22 de la CBJNQ et à la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) s'applique pour l'ensemble des RTFAP présentées dans ce mémoire. Une étude d'impact devra être préparée et des consultations publiques pourraient être tenues si le Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX) le juge nécessaire ou si la ou les communautés crie intéressées font des représentations en ce sens au COMEX par l'entremise de leur administration locale ou par le GNC. Les limites finales des aires protégées et la gestion des territoires sont des éléments qui peuvent être discutés dans le cadre de ce processus.

Enfin, de manière à alimenter la réflexion quant aux limites finales et aux modalités de gestion à appliquer aux aires protégées concernées, des travaux d'acquisition de connaissances seront réalisés par le MELCC, en étroite collaboration avec le GNC. L'Entente concernant le versement d'une subvention de 350 000 \$ au Gouvernement de la nation crie afin de soutenir le développement et la gestion du réseau des aires protégées sur le territoire de la Baie-James pour la période 2019-2022, intervenue entre le gouvernement de Québec et les Cris d'Eeyou Istchee en mars 2020, prévoit d'ailleurs des budgets pour ce faire.

## **9- Implications financières**

La désignation des RTFAP n'impliquera pas de dépenses significatives pour le MELCC, ni pour le MERN et le MFFP. À la suite de cette désignation, plusieurs étapes seront nécessaires jusqu'à l'octroi d'un statut légal de protection à ces territoires (acquisition de connaissances, rédaction de plans de conservation, consultations publiques et réalisation de travaux permettant la délimitation finale des territoires). Les coûts associés à ces étapes seront assumés à même le budget régulier du MELCC, ou encore dans les fonds prévus via l'Entente concernant le versement d'une subvention de 350 000 \$ au Gouvernement de la nation crie afin de soutenir le développement et la gestion du réseau des aires protégées sur le territoire de la Baie-James pour la période 2019-2022.

## **10- Analyse comparative**

La Convention sur la diversité biologique (1760 R.T.N.U. 79 (n°30619)), adoptée en 1992, a fait en sorte que la plupart des États ont revu leurs stratégies et leurs plans d'action sur

les aires protégées de manière à augmenter les superficies et à recentrer la protection des milieux naturels sur la biodiversité. Au Canada, la grande majorité des provinces, dont le Québec, se sont dotées de stratégies sur les aires protégées. Elles ont ainsi réussi à augmenter significativement la qualité de protection de leurs sites naturels ainsi que leur superficie. Plusieurs autres provinces, dont l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, ont adopté des approches similaires à celle mise de l'avant par le Québec. Depuis le début des années 2000, le Québec travaille en concordance avec les principales orientations internationales en matière d'aires protégées. Il participe aux travaux de la Commission mondiale sur les aires protégées depuis 2008. En octobre 2010, le Québec a pris part à la Conférence des Parties à Nagoya, au Japon, au cours de laquelle les 193 États signataires de la CDB ont convenu d'augmenter respectivement à 10 % et à 17 % d'ici 2020 la superficie des zones marines et terrestres qui devront faire l'objet de mesures de protection. S'étant déclaré lié à la CDB en 1992, le gouvernement du Québec harmonise ses actions avec les objectifs de protection promus à l'échelle internationale. C'est pourquoi, le gouvernement du Québec s'est engagé à consacrer 17 % du territoire continental (milieu terrestre et d'eau douce) du Québec aux aires protégées d'ici la fin de 2020, dont 20 % au nord du 49<sup>e</sup> parallèle. Enfin, la LCPN permet au Québec d'ajouter, aux approches traditionnelles de conservation, des dimensions liées à la gestion en intégrant une participation locale et régionale active dans une perspective de développement durable.

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques,

BENOIT CHARETTE

Le ministre de l'Énergie et  
des Ressources naturelles,

JONATAN JULIEN

Le ministre des Forêts, de la Faune  
et des Parcs,

PIERRE DUFOUR